

<https://www.snetap-fsu.fr/Premiere-victoire-pour-les-AED-le-SNETAP-FSU-obtient-le-reexamen-obligatoire-de.html>



# Première victoire pour les AED, le SNETAP-FSU obtient le réexamen obligatoire de la rémunération des AED es depuis 3 ans



Date de mise en ligne : mercredi 17 décembre 2025

- Métiers - AED -

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

C'est un premier Gagné ! pour les AED en CDI des lycées agricoles publics.

Alors que le Ministère continue, jour après jour, de les laisser dans la précarité, les interventions répétées du SNETAP-FSU ont permis suite au GT du 15 octobre dernier (  
<https://www.snetap-fsu.fr/L-Elan-commun-porte-la-voix-des-AED-aupres-de-la-DGER.html>) d'inclure les collègues dans la note qui précise la campagne de réexamen triennal au titre de l'année 2025, et au titre de l'année 2024 pour certaines catégories, des agents contractuels affectés en services déconcentrés, en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) et établissements d'enseignement supérieur.

Le SNETAP-FSU a donc obtenu une première avancée concernant la rémunération des AED en CDI à savoir, enfin, l'application de la nécessaire réévaluation de leur situation indiciaire (  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000412591/> class="spip\_out" rel="external">>selon l'application de l'article 7 du décret 2003-484), qui oblige l'administration à réexaminer la rémunération des AE CDIsé·es tous les 3 ans et donc d'ores et déjà pour celles et ceux Cdisé.es en 2022 ).

Les premier.es collègues concerné.es auraient du voir leur situation réexamинée depuis septembre 2025.

C'est donc la note de service [SG/SRH/SDCAR/2025-803 05/12/2025](SG/SRH/SDCAR/2025-803_05/12/2025) qui s'applique pour les collègues, comme pour tous les ACN.

Les établissement doivent donc compléter et fournir les documents prévus AVANT LE 31/12/2025, un délai scandaleux.

**Quel sera le montant de la revalorisation ?** La note de service de 2016 (pages 87 et suivantes) précise : pour les agents dont les résultats sont satisfaisants, l'augmentation varie entre 1 et 3%, pour les agents dont les résultats sont très bons, l'augmentation varie entre 3 et 5%, pour les agents dont les résultats sont excellents, l'augmentation varie entre 5 et 8%.  
[https://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/2016-587\\_final.pdf](https://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/2016-587_final.pdf)">Récupérer la note de 2016 ici

**Cependant, ce n'est ici qu'une première étape car ce que porte le SNETAP-FSU pour les AED, c'est :**

- En priorité une grille indiciaire qui s'applique à tous les AED (comme à l'Education nationale dans de nombreuses académies) et qui ne lie pas l'évolution salariale à un entretien professionnel) c'est ce que nous avons porté lors du dernier CSAM (  
<https://www.snetap-fsu.fr/2026-ceinture-pour-toutes-les-agent-e-s-du-MAASA.html>)
- SURTOUT, un statut de fonctionnaire AED.

**Le Collectif AED du SNETAP-FSU**